

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq le 14 avril à 11 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Maison des Arts et Loisirs, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 12

Nombre de Votants :..... 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025

PRESENTS : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE, M. Philippe MARRONNIER, M. Serge MASSÉ, M. Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, M. Jean-Luc CHENE, Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION, Mme Laura SEEGER LANCHON, M. Xavier de BOISSARD, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Pascale LAGARDE et M. Hervé ROCHETEAU qui ont respectivement donné procuration à M. Patrick BOURAINE et M. Alain POCHON. Mme Marion PEAN-DORRANI, absente.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc RAYTON.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

I – Comptes rendus des commissions communales

Information

Commission communale « Développement de la vie locale, fêtes, cérémonies, associations, tourisme » du 26 mars 2025.

Madame Elisabeth REGRENY donne lecture du compte-rendu de la commission communale Développement de la vie locale qui s'est tenue le 26 mars dernier et qui visait l'organisation du concert rock du vendredi 9 mai prochain.

Elle précise que le tarif a été revu depuis la commission : il est de 15 € pour les adultes et de 10 € pour les jeunes de moins de 17 ans.

Elle explique que la communication sera mise en place dès le 15 avril et présente l'affiche à l'assemblée.

Monsieur Serge MASSE demande quel sera le budget ?

Madame Elisabeth REGRENY répond qu'il est de 8 000 € pour les deux groupes ainsi que la prestation son et lumières.

Finances

II – Budget global de la Commune – Vote des taux d'imposition 2025 : Taxes directes locales

Extrait n°2025-020

Monsieur le Maire précise que l'administration fiscale a fait parvenir en Mairie l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 à appliquer pour la taxe foncière (bâti), la taxe foncière (non bâti) et la taxe d'habitation.

Il rappelle ensuite les taux votés l'année précédente s'y rapportant, à savoir :

- **Taxe Foncière (Bâti)..... 38.08 % (ancien taux : 38.08%)**
- **Taxe Foncière (Non Bâti)..... 40.40 % (ancien taux : 40.40%)**
- **Taxe d'habitation 7.84 % (A noter qu'une majoration de 60% s'applique sur ce taux)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Il rappelle également la délibération du 12/09/2023 portant majoration de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Compte tenu du choix des investissements à réaliser, de l'autofinancement et des crédits prévus, il propose de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année en cours.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **Approuve** les propositions de **Monsieur le Maire** telles que développées ci-dessus ;
- ➔ **Décide d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2025** les taux d'imposition des taxes directes locales qui s'établissent ainsi :

- **Taxe Foncière (Bâti)..... 38.08 %**
- **Taxe Foncière (Non Bâti)..... 40.40 %**
- **Taxe d'habitation 7.84 % (une majoration de 60% s'applique sur ce taux)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des effets du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel).

La commune va participer à l'effort collectif de redressement des comptes publics, en versant une somme de 44 000 €. Cette somme devrait être remboursée sous 3 ans, à hauteur de 90% des sommes versées cette année. 2 200 collectivités participent à cet effort de contribution.

En outre, il informe les conseillers que les dotations 2025 ont été notifiées à la commune.

Malheureusement, il constate une baisse significative de la DGF puisque la commune ne percevra que 16 022 € en 2025 contre 40 558 € en 2024.

Il propose néanmoins de maintenir les taux d'imposition 2025 identiques à ceux de 2024.

Il communique à l'assemblée les taux d'imposition en vigueur sur l'Ile de Ré.

Monsieur Jean-Marc RAYTON explique que si on augmente les impôts, beaucoup ne seront pas contents et certains portingalais ne pourront plus payer et vendront à des résidents secondaires. La population va encore diminuer et la commune va se vider. Il est vrai qu'il faut de l'argent pour faire les travaux mais il faut penser à tout cela également.

Monsieur le Maire explique que la commune financera l'emprunt pour la construction de 6 logements dans le lotissement « les deux moulins » grâce aux recettes fiscales supplémentaires issues de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

III - Subventions aux associations - Demande de l'Amicale des Pompiers des Portes au titre de l'année 2025

Extrait n°2025-021

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 mars 2025 attribuant les subventions allouées aux associations pour l'année 2025.

Il informe l'assemblée délibérante que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Portes a fait parvenir sa demande de subvention au titre de l'exercice 2025.

Compte tenu des éléments fournis, il propose d'attribuer à cette association, une subvention de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser la somme de 5 000 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Portes au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire donne lecture des projets envisagés par l'amicale pour l'année 2025, suite à une question de Madame Marie-Françoise PENAUD.

Il précise que le nouveau président de l'association est Antoine FROMENTIN.

Monsieur Xavier de BOISSARD explique que symboliquement, il est important de soutenir les pompiers de la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils n'ont déposé aucune demande l'année dernière.

IV – Tarifs municipaux 2025 - Modification

Extrait n°2025-022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2024 approuvant les tarifs municipaux à appliquer au titre de l'année 2025.

Afin de faciliter la gestion de la location de la Salle des Marais de la Prée, il propose de modifier le tarif du forfait ménage comme suit :

Salle des Marais de la Prée Tarifs 2025	Journée (24h)	Week-end du vendredi matin au lundi matin
Caution salle et ménage	800,00 €	
Caution matériel	1 000,00 €	
Particuliers de la commune	225,00 €	450,00 €
Particuliers extérieurs à la commune	450,00 €	900,00 €
Séminaires d’entreprise, colloques, conférences	750,00 €	1 500,00 €
Personnel et élus communaux	Gratuit une journée par an	
Frais de nettoyage	200 € (nettoyage complet)	
ASSOCIATIONS		
Associations de la commune organisant une manifestation à but lucratif	50,00 €	100,00 €
Associations de la commune organisant une manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune	175,00 €	350,00 €
Frais de nettoyage	100,00 € (nettoyage du sol uniquement) Le nettoyage complet des sanitaires et de l’office traiteur reste à la charge de l’association	
	200 € (nettoyage complet)	

Monsieur le Maire précise que la gratuité est accordée pour les réunions publiques organisées par la commune et dans le cadre des réunions pour les élections.

Les associations sportives et culturelles qui utilisent les locaux de manière régulière bénéficieront d'une convention d'utilisation annuelle.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajuster les frais de nettoyage suite aux premières locations survenues depuis début mars 2025.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION trouve que le tarif pour les associations extérieures est trop élevé. Elle cite l'exemple d'un professeur de Pilates d'Ars qui pourrait proposer des cours pour maximum 10 personnes.

Monsieur le Maire précise que la commune s'adaptera par le biais de conventions pour les activités régulières type Viet Vo Dao. Il propose de préciser cet élément sous les tarifs.

V – Création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2025 – Modification du tableau des effectifs

Extrait n°2025-023

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser les services techniques municipaux,

Il propose donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur la création de ce nouveau poste d'agent de maîtrise à temps complet à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer** au tableau des effectifs **un emploi d'agent de maîtrise** à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **Dit que** cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la taille démographique de la commune des Portes-en-Ré ; Le cas échéant, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **Dit que** l'agent ainsi recruté devra justifier d'une d'expérience professionnelle et d'une aptitude à l'exercice des fonctions. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Décide de modifier** le tableau des effectifs de la commune comme suit à compter du 1^{er}/07/2025 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.07.2025	STATUT			Temps de travail	
	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Temps complet	Temps non complet
Filière administrative					
Attaché	1			1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4			4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3			3	
Adjoint administratif	1				1
Filière technique					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Technicien	1			1	
Agent de maîtrise principal	1			1	
Agent de maîtrise	3			3	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4			3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4			3	1
Adjoint technique	4		2	5	1
Filière animation					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Adjoint d'animation	2			2	
Filière sécurité					
Brigadier-Chef principal	2			2	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	2			2	
TOTAUX	35	0	2	33	4

NB : certains emplois du tableau des effectifs sont non pourvus au 14/04/2025. Le nombre d'emploi pourvus à cette date est de 17.

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VI - Postes saisonniers supplémentaires 2025

- Services Techniques

Extrait n°2025-024

Consécutivement à l'organisation de travail du personnel permanent des services techniques d'une part, et de l'expérience tirée de la saison passée d'autre part, il est proposé par Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un adjoint technique saisonnier à temps complet du 1^{er} mai au 30 septembre 2025 inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de recruter un agent contractuel saisonnier à temps complet du 1^{er} mai au 30 septembre 2025 inclus, affecté au service technique communal remplissant les fonctions d'adjoint technique polyvalent ;
- **Dit** que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- **Décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% du salaire brut à la personne recrutée pour occuper l'emploi ci-dessus ;
- **Dit** que la commune prendra à sa charge les frais d'hébergement de l'agent ainsi recruté, sur la base d'un emplacement au camping Seasonova ;

- **Demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer le contrat afférent à cet emploi, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

Monsieur le Maire explique les besoins saisonniers suite aux arrêts maladie du personnel permanent.

Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h35.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc RAYTON

A black ink signature, appearing to be 'J. Rayton', written over the printed name.

Le Maire,

A blue ink signature, appearing to be 'D. ...', written over the printed name.

**FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq le 14 avril à 11 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Maison des Arts et Loisirs, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :.....12

Nombre de Votants :.....14

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025

PRESENTS : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINÉ**, M. Philippe **MARRONNIER**, M. Serge **MASSÉ**, M. Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION**, Mme Laura **SEEGER LANCHON**, M. Xavier **de BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Pascale **LAGARDE** et M. Hervé **ROCHETEAU** qui ont respectivement donné procuration à M. Patrick **BOURAINÉ** et M. Alain **POCHON**. Mme Marion **PEAN-DORRANI**, absente.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc **RAYTON**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2025	Approuvé à l'unanimité
2025-020	Budget global de la Commune – Vote des taux d'imposition 2025 : taxes directes locales	Approuvé à l'unanimité
2025-021	Subvention aux associations – Demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Portes au titre de l'année 2025	Approuvé à l'unanimité
2025-022	Tarifs municipaux 2025 – Modification	Approuvé à l'unanimité
2025-023	Création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1 ^{er} juillet 2025 – Modification du tableau des effectifs	Approuvé à l'unanimité
2025-024	Création d'un poste saisonnier supplémentaire – Service technique	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc RAYTON



Le Maire,

